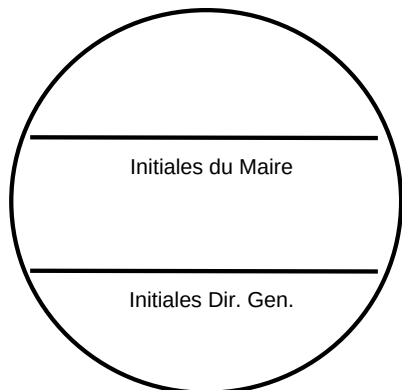




**Séance ordinaire du 8 juin 2026
19h00**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 8 juin 2026 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire :	Jean-Luc Boisclair
Mesdames les conseillères :	Béatrice Roy
	Dominique Rouleau
	Marie-Dominique Roy
Messieurs les conseillers :	Richard Vallée
	Alexandre Beauchemin
	Nicolas Goulet

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc Boisclair.

Est aussi présent, M. Guy Dupuis, Directeur général

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

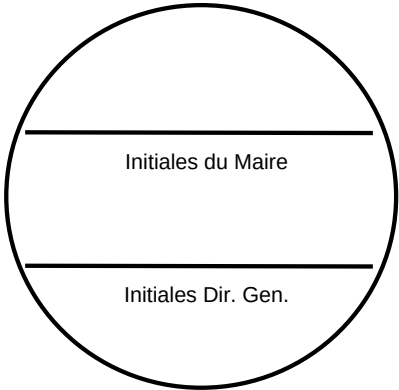
(2) Adoption de l'ordre du jour

2026-06-81

Il est proposé par madame Marie-Dominique Roy, appuyé par madame Dominique Rouleau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026.
4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2026.
5. Résolution déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux
6. Résolution pour embauche des trois animatrices du camp de jour
7. Adoption du Règlement portant sur la gestion contractuelle
8. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
9. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 194 400\$ qui sera réalisé le 23 juin 2026
10. Urbanisme – Aménagement du territoire et réglementation relative à l'environnement – Nomination des inspecteurs pour l'émission des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Perpétue
11. Autorisation de paiement à même un fonds réservé de La cité des Loisirs – Balle
12. Projet d'infrastructures sportives et récréatives – Municipalité de Sainte-Monique

2026-06-81



- 13. Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Snow parc/Pumptrack
- 14. Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Aménagement d'une patinoire extérieure sur dalle de béton
- 15. Collecte des plastiques agricole
- 16. Autorisation de paiement de la quote-part annuelle 2026 – Regroupement Énergie Renouvelable Centre-du-Québec (RERCQ)
- 17. Résolution autorisant le maire et le directeur général à signer les documents relatifs à l’acquisition du 2526 Rang Saint-Joseph
- 18. Varia
 - a) Remerciements à Mme Daviault pour le sentier de marche dans son érablière
- 19. Suivi des comités
- 20. Période de questions
- 21. Levée de l’assemblée

2026-06-82

(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026
2026-06-82

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026 à 19h00 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet secondé par madame Béatrice Roy et résolu par ce conseil d’adopter les procès-verbaux du 11 mai 2026 tel que rédigé.

2026-06-83

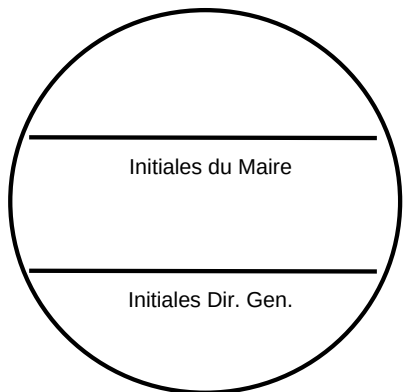
(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 mai 2026 et paiements aux fournisseurs en date du 31 mai 2026
2026-06-83

Il est proposé par monsieur Richard Vallée, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés par le directeur général :

Déboursé 2026-05-01 au 2026-05-31: 301 201.81\$
Salaires versés aux employés et élus
2026-05-01 au 2026-05-31..... 43 083.78\$

2026-06-84

(5) Résolution déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux



2026-06-84

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue désire se prévaloir des dispositions du l'article 431 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut fixer par résolution les endroits où seront affichés les avis publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Marie-Dominique Roy appuyé par madame Dominique Rouleau et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la présente résolution s'applique à tout avis public de la municipalité dont la publication est légalement exigée en vertu de toute loi ou tout règlement retissant la Municipalité;

QUE l'avis public doit être rédigé en français;

QUE l'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptées aux différentes circonstances;

L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la personne qui l'a publié;

QUE les avis publics seront publiés sur le site Internet de la Municipalité sur le babillard extérieur de l'Hôtel de ville ainsi que sur le babillard au marché L.D. Roy;

QUE ces deux endroits fixés par ce conseil n'aient pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

QUE tout avis d'avis d'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 35 et suivants du Code municipal du Québec doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

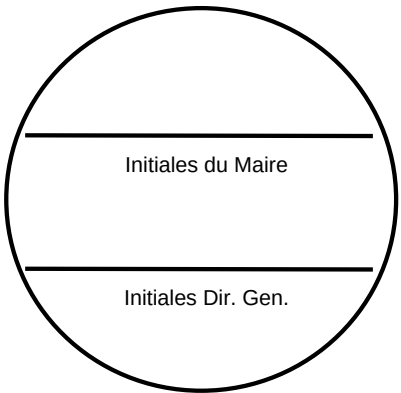
(6) Résolution pour embauche des trois animatrices du camp de jour

2026-06-85

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit embaucher du personnel pour son camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Vallée, secondé par madame Marie-Dominique et résolu par ce conseil d'embaucher les personnes suivantes pour le camp de jour 2026, à savoir;

2026-06-85



2026-06-86

Nom	Poste
Corine Fournier	Coordonnatrice
Lily-Rose Bouthillette	Animatrice
Léany Pépin	Animatrice
Jasmine Beauchemin	Animatrice

(7) Adoption du Règlement 2026-05 portant sur la gestion contractuelle
2026-06-86

Considérant que l’article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

Considérant que la Municipalité souhaite, comme le lui permet l’article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l’article 29 de la LCOM ;

Considérant qu’en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s’appliquent plus à ces contrats à compter de l’entrée en vigueur du présent règlement ;

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

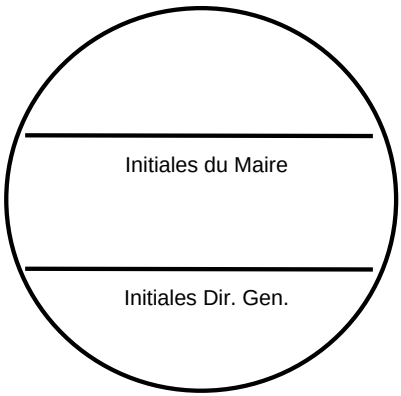
Considérant que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l’article 29 de la LCOM ;

Considérant que le seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l’article 29 de la LCOM, est établi, depuis le 1^{er} janvier 2026, à 139 000 \$, lequel seuil pourra être ajusté par règlement ministériel ;

Considérant qu’un avis de motion du *Règlement numéro XXX portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 11 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Sur proposition de madame Béatrice Roy, conseiller, appuyé par monsieur Nicolas Goulet, conseiller, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’adopter le « *Règlement numéro 2026-05 portant sur la gestion contractuelle* ».



2026-06-87

(8) Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
2026-06-87

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des MRC sont en train d’élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d’assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l’eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d’aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l’orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

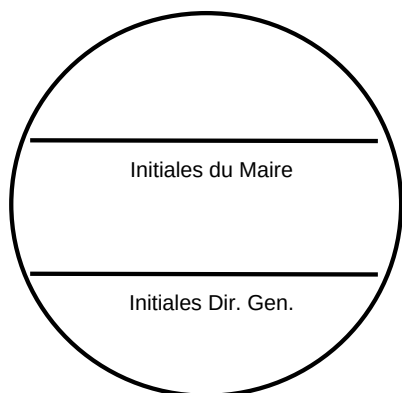
CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d’importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l’introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l’eau des lacs et des cours d’eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d’intervention aura pour effet d’entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l’eau des cours d’eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d’eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l’ouverture de



nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l’environnement et de la biodiversité et s’inscrive dans les démarches d’adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d’approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l’agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d’aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d’implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d’amélioration significative de la qualité de l’eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s’inscrit dans une vision durable de l’aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l’importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l’invitation qu’il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l’importance d’avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par monsieur Alexandre Beauchemin appuyé par monsieur Richard Vallée et résolu par ce conseil :

DE DEMANDER à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

Initiales du Maire

Initiales Dir. Gen.

2026-06-88

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

(9) Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 194 400\$ qui sera réalisé le 23 juin 2026
2026-06-88

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 194 400 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-02	194 400 \$

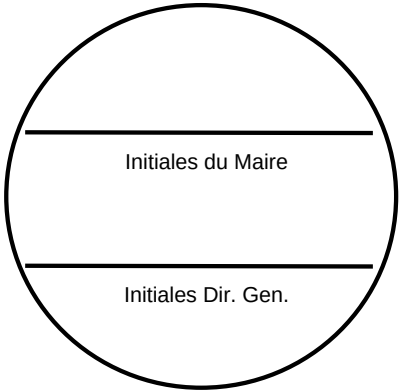
ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

Il est proposé par madame Marie-Dominique Roy, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu unanimement.

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 juin et le 23 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	35 800 \$	
2028.	37 300 \$	
2029.	38 800 \$	
2030.	40 400 \$	



2026-06-89

2031.	42 100 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

(10) **Urbanisme – Aménagement du territoire et réglementation relative à l’environnement – Nomination des inspecteurs pour l’émission des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Perpétue**
2026-06-89

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a confié la responsabilité pour l’émission des permis et certificats et l’application des règlements d’urbanisme et de la réglementation relative à l’environnement à la MRC de Nicolet-Yamaska (service d’inspection en bâtiment);

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs nommés aux fins de l’émission des permis et certificats pour la Municipalité de Sainte-Perpétue;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Dominique Rouleau, appuyé par madame Béatrice Roy et unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal désigne à titre d’inspecteurs en bâtiments désignés pour l’émission des permis et certificats et pour l’application de la réglementation relative à l’environnement au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue:

Monsieur Martin Miron
Madame Anne-Marie Désilets
Monsieur Simon Poulin-Levesque
Madame Chantal Julien

2026-06-90

(11) **Autorisation de paiement à même un fonds réservé de La cité des Loisirs – Balle U7**
2026-06-90

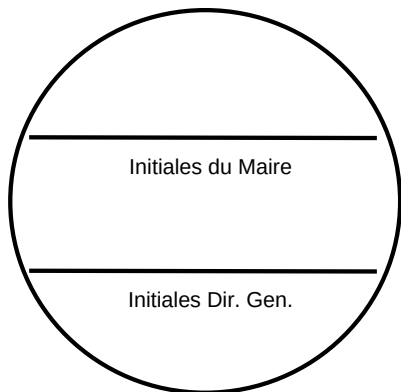
CONSIDÉRANT le retour des Hyophiles, équipe de balle U7;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses doivent être engagées afin d’assurer la tenue et le bon déroulement de cette activité (Chandails) ;

CONSIDÉRANT que la Cité des Loisirs dispose d’un fonds réservé de 7143\$;

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont admissibles à même le fonds réservé prévu à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Rouleau, appuyé par madame Marie-Dominique Roy, et résolu que le conseil autorise le paiement des



2026-06-91

factures liées à l’activité de Balle U7, pour un montant total de 843,77\$.

Il est également résolu que ces dépenses soient financées à même le fonds réservé de La cité des Loisirs,

**(12) Projet d’infrastructures sportives et récréatives –
Municipalité de Sainte-Monique**
2026-06-91

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique prévoit déposer, d’ici le 22 juin 2026, une demande d’aide financière dans le cadre du programme PAFILSPA;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d’un mini gymnase, l’aménagement de jeux d’eau ainsi que l’installation d’un module de jeux, adjacents à la patinoire couverte existante;

ATTENDU QUE ce projet permettra de bonifier l’offre d’infrastructures sportives, récréatives et familiales disponibles dans la région;

ATTENDU QUE ces nouvelles installations pourront également bénéficier aux citoyens des municipalités environnantes;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l’importance de soutenir le développement d’infrastructures favorisant les saines habitudes de vie, l’activité physique et la vitalité des communautés rurales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Beauchemin, appuyé par madame Dominique Rouleau et résolu à l’unanimité :

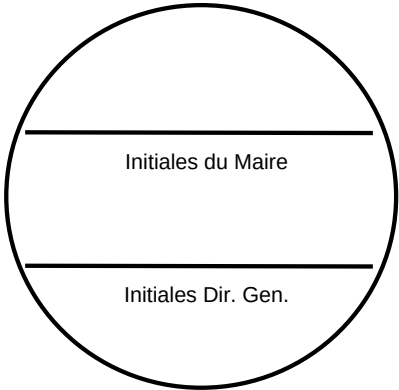
QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue appuie la démarche de la Municipalité de Sainte-Monique dans le cadre de sa demande d’aide financière au programme PAFIRSPA pour son projet de mini gymnase, de jeux d’eau et de module de jeux;

QUE le conseil municipal reconnaisse l’importance régionale de ce projet et les retombées positives qu’il pourra générer pour les citoyens des municipalités avoisinantes;
QU’une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Sainte-Monique à titre d’appui officiel.

2026-06-92

**(13) Résolution ayant pour objet de présenter un
projet dans le cadre du Programme d’aide financière
aux infrastructures récréatives, sportives et de plein
air – Snowparc/Pumptrack**
2026-06-92

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet et dûment appuyé par madame Béatrice Roy :



2026-06-93

- QUE la municipalité de Sainte-Perpétue autorise la présentation du projet de Snowparc/pumptrack au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Perpétue à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE La municipalité de Sainte-Perpétue désigne monsieur Guy Dupuis, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

(14) Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Aménagement d'une patinoire extérieure sur dalle de béton

2026-06-93

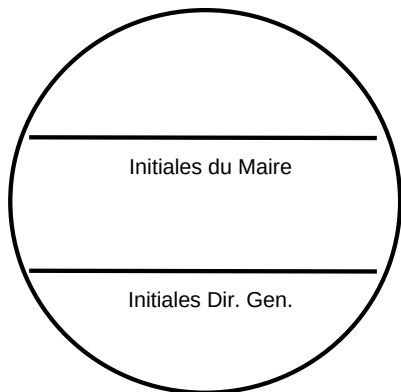
Il est proposé par monsieur Richard Vallée et dûment appuyé par monsieur Alexandre Beauchemin :

QUE la municipalité de Sainte-Perpétue autorise la présentation du projet d'aménagement d'une patinoire extérieure sur dalle de béton permanente

- Au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la municipalité de Sainte-Perpétue désigne monsieur Guy Dupuis, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2026-06-94

(15) Collecte des plastiques agricoles
2026-06-94



CONSIDÉRANT la volonté exprimée de longue date par les municipalités et leurs agriculteurs de solutionner définitivement le problème de la revalorisation des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT que les plastiques agricoles ne peuvent pas être collectés par les ordures ni la récupération et que les solutions alternatives existantes sont insuffisantes;

CONSIDÉRANT que l’ensemble des couts afférents au service de collecte des plastiques agricoles sera relayé aux agriculteurs par le biais leur compte de taxes et que ces couts sont éligibles à un crédit MAPAQ;

CONSIDÉRANT le plan de match déposé séance tenante par l’équipe de la régie;

Sur une proposition de monsieur Alexandre Beauchemin, appuyé par madame Marie-Dominique Roy, il est résolu par ce conseil :

QUE la RIGIDBNY signe une entente de partenariat avec AgriRécup dans le meilleur intérêt possible de la RIGIDBNY et des agriculteurs du territoire.

QU’il soit aussi demandé de chaque municipalité d’adopter la résolution suivante :

CONSIDERANT QUE les plastiques agricoles ne peuvent pas être collectés par les ordures ni la récupération, alors que les solutions alternatives existantes sont insuffisantes.

CONSIDÉRANT QUE la RIGIDBNY doit entrer en contact avec les agriculteurs pour documenter le nombre de participant en vue de développer une solution viable;

CONSIDERANT QUE la RIGIDBNY ne peut pas faire elle-même ces démarches étant donné son accès limité aux renseignements personnels des agriculteurs concernés;

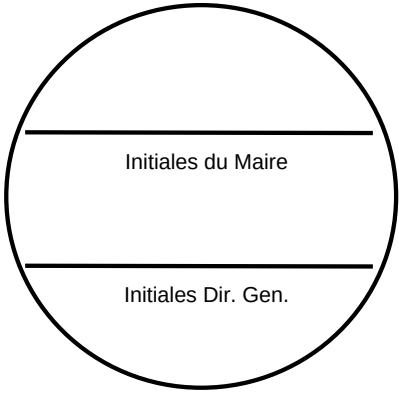
CONSIDÉRANT que cette résolution est une condition pour que la RIGIDBNY accepte de couvrir notre territoire;

2026-06-95

(16) Autorisation de paiement de la quote-part annuelle 2026 – Regroupement Énergie Renouvelable Centre-du-Québec (RERCQ)
2026-06-95

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue est membre du Regroupement Énergie Renouvelable Centre-du-Québec (RERCQ);

ATTENDU QUE le RERCQ a transmis à la Municipalité une demande de paiement de sa quote-part annuelle pour l'exercice financier 2026;



2026-06-96

ATTENDU QUE le montant de cette quote-part est fixé à 5082,82 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Vallée, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu à l’unanimité

D'AUTORISER le paiement de la quote-part de la Municipalité de Sainte-Perpétue au RERCQ pour l'exercice financier 2026, au montant de 5082,82\$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

(17) Résolution autorisant le maire et le directeur général à signer les documents relatifs à l’acquisition du 2526 Rang Saint-Joseph

2026-06-96

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 2526 Rang Saint-Joseph Sainte-Perpétue (Québec) J0C 1R0, dans le cadre du développement de projets culturels et municipaux;

ATTENDU QU’’il y a lieu d'autoriser les représentants de la Municipalité à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Vallée, appuyé par madame Marie-Dominique Roy et résolu par ce conseil:

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de l'acquisition de l'immeuble situé au 2526 Rang Saint-Joseph Sainte-Perpétue (Québec) J0C 1R0.

QUE cette autorisation soit valide pour toutes les démarches administratives et notariales requises afin de compléter cette transaction.

(18) Varia

- a) Le Conseil remercie Monsieur Denis Daviault et Madame Sylvie Dumont propriétaires de L’Érablière du Village pour avoir permis l’accès au sentier pédestre hivernal sur leur érablière.
- b) Terrain de tennis

(19) Suivi des comités

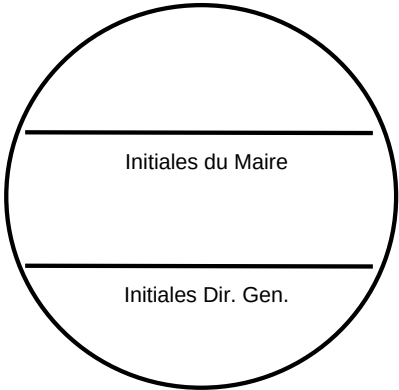
M. le maire fait le tour des comités

(20) Période de questions

(21) Levée de l’assemblée

2026-06-97

2026-06-97



Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet, et appuyé par madame Béatrice Roy et résolu par ce conseil de lever l’assemblée.

Jean-Luc Boisclair
Maire

Guy Dupuis
Directeur général

Je, Jean-Luc Boisclair, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Luc Boisclair, Maire

Heure de fin : 19h50
Citoyens présents: 8